

Département
du NORD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1

Arrondissement
d'AVESNES

Commune de LEZ FONTAINE

Canton

SOLRE-LE-CHATEAU

Le 21 Janv. 1971

La séance ouverte, ~~Monsieur~~ Monsieur le Président donne lecture de la circulaire ^{ministérielle} ~~WW~~ D.P.A.G N°4 en date du 6 janvier 1971, l'informant que, compte tenu de l'avis de la commission de révision du nom des communes, M. le Ministre de l'intérieur venait de décider que la commune devait être dénommée Léfontaine.

~~Compte~~ Compte tenu de l'indignation de la population à l'annonce de cette (nouvelle) ~~par décision unilatérale~~ le Conseil municipal proteste énergiquement contre cette décision unilatérale qui ne tient ~~pas~~ compte ni de l'origine historique, basée sur l'étymologie, ni ^{de} la coutume ~~et~~ (www registres ^{les + anciens de} l'examen des registres paroissiaux ^{de} montre que l'orthographe LEZ FONTAINE était utilisée ~~des~~ en 1698) ni de l'attachement des habitants à cet archaïsme.

D'autre part l'emploi de LEZ FONTAINE ne soulevait aucune difficulté d'application, alors que l'appellation Lé Fontaine ^{fontaine} entraînera des confusions puisque le é majuscule (accent aigu) n'existe pas sur les claviers des machines à écrire ce qui aboutirait à une transformations rapide de Léfontaine en Lefontaine.

incompréhensible

Cette décision ~~causant un préjudice moral~~
~~et matériel à la population,~~

~~En conséquence,~~ le Conseil municipal ~~XXXXXX~~ à l'unanimité
~~XXXXXX~~ demande que ses observations soient
prises en considération et que cette décision
soit rapportée dans les plus brefs délais.

DIRECTION DES PERSONNELS
ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4ème BUREAU

Lille, le 18 JUIN 1971

Tél. : 57-09 - 81 à 85

Poste N° 346

Référence à rappeler :

DPAG/4

Le Préfet de la Région du Nord,

Préfet du Nord,

à Monsieur le Maire de LEZ-FONTAINE- Sous-Couvert de Monsieur le Sous-Préfet d'AVESNES -OBJET - Dénomination du nom de la commune.-REFER - Délibération du Conseil Municipal du 22 Janvier 1971.-

Par délibération du 22 Janvier 1971, le Conseil Municipal a demandé que l'ortographe ~~de~~ LEZ-FONTAINE, traditionnellement utilisée pour la dénomination de votre commune, soit officialisée.

J'ai l'honneur de vous informer que M. le Ministre de l'Intérieur vient de me faire connaître qu'il a décidé de prendre cette demande en considération.

La décision de M. le Ministre de l'Intérieur emporte approbation de la délibération susvisée.

Il convient donc désormais de tenir compte de l'appellation de LEZ-FONTAINE.

Le PREFET,

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le Directeur absent
Le Chef de Bureau

G. NIEUWJAER